



Pour bien préparer votre première facturation 2019/2020

Éléments à vérifier

- Si vous ne nous avez pas fourni certains paramétrages (données pour paramétrer l'ORMC, le prélèvement bancaire, TIPI, ou autres...), vous pouvez nous les envoyer par mail.
- Si vous avez des tarifs en fonction des quotients familiaux ou des tarifs en fonction de critères, vérifiez que vous les avez bien ajoutés dans les Foyers.
- Si vous souhaitez que les familles soient prélevées, renseignez leurs coordonnées bancaires dans leur fiche. Plus d'informations dans [la fiche pratique 11 : prélèvement](#).
- Selon votre paramétrage, votre facturation se fait en fonction des réservations ou des présences saisies. Vous pouvez le vérifier en cliquant sur **Administration** > **Prestations** > **tarifs**, cliquez sur le libellé souhaité, puis sur le menu déroulant « Prestations associées au tarif » pour vérifier cela et regardez la ligne « type de pointage » (attention, si le paramétrage du mode de facturation n'est pas correct, ne le modifiez pas, [contactez-nous](#)).
- Si vous avez des familles recomposées (deux foyers créés), vérifiez que vous avez bien indiqué une règle de facturation adéquate (semaine paire/impaire) pour chaque parent (foyer). Si besoin, suivez les explications de [la fiche pratique 6 : règles de facturation](#).

Avant de facturer

Assurez-vous que vous avez bien enregistré vos réservations et/ou vos présences. Pour cela, rendez-vous dans l'onglet **Réservations** ou **Présences**, sélectionnez la période souhaitée (*Afficher les pointages à partir du*), cochez les prestations à vérifier, vos classes, **Imprimer** > *Imprimer une liste par date*. Si vos réservations ou présences n'ont pas été saisies, rendez-vous sur [les fiches pratiques 5 : réservations](#) ou [5b : présences](#).

Création des factures brouillons

Tout a bien été enregistré, **vous pouvez alors procéder à la création de vos factures**. Pour ce faire rendez-vous sur [la fiche pratique 7 : factures](#). Attention, pour la date de mise en ligne des factures sur le portail parents, laissez-vous un délai d'au moins 7 jours, le temps pour vous de soigneusement vérifier vos factures et de les transmettre en perception (si vous n'avez pas de régies).

Vérification des factures brouillons

Il est important de prendre le temps de bien vérifier la première facturation.

- Pour ce faire, ouvrez plusieurs factures et vérifiez notamment à la fois les quantités (en les comparant à vos réservations ou présences) et les montants. Redoublez de vigilance sur vos particularités (dégressivité, quotients familiaux, commune/hors commune, tarif à la demi-heure, tarif sur critères, etc.).
- Vous pouvez supprimer vos factures brouillons si nécessaire pour les refaire. Pour cela, cliquez en haut de l'onglet **Factures**, sur **Opérations sur les factures**, puis sur « **Supprimer les brouillons** ». Vous supprimez ainsi vos factures brouillons.
- S'il y a des erreurs, [contactez-nous](#). Le plus simple pour communiquer l'erreur est d'envoyer un mail en donnant un exemple (numéro de facture, nom du responsable) et le problème de paramétrage (montant actuel, montant attendu, source du problème s'il est connu).

Passer les factures brouillons en réelles

- Une fois les factures vérifiées et éventuellement modifiées, vous devez passer vos factures brouillons en factures réelles. Pour cela, cliquez en haut de l'onglet **Factures**, sur **Opérations sur les factures**, puis sur « **Valider les brouillons** ».
- Une fois les factures créées, vous pouvez les classer dans un dossier. Pour ce faire, suivez les explications de [la fiche pratique 8 : gestion dossier de facture](#).

Perception et prélèvements

Si vous avez des prélèvements ou si vous devez transmettre les factures à votre perception, vous devez faire un dépôt.

Pour ce faire, suivez les explications de [la fiche pratique 10 : dépôt et perception](#).

S'il s'agit de votre première facturation, nous pouvons convenir d'un rendez-vous téléphonique afin de vous accompagner. Merci par retour de ce mail de nous indiquer vos disponibilités.

Lors de la première facturation, le nombre d'appels vers le support est plus important. De ce fait, nous vous conseillons d'envoyer des mails en cas de problèmes spécifiques (notamment en cas d'exemples précis à évoquer) ou de patienter si nous devons vous rappeler. Le délai de réponse peut, en effet, être un peu plus long à cette période.